

Circuit de transmission des arrêts de travail des AESH pour raisons de santé : congés maladie, maternité, accident du travail

L'AESH en arrêt de travail

prévient dans les plus brefs
délais :

1 Le pilote de PIAL et son
établissement d'affectation.

**Dans le cadre d'un accident, il
doit aussi prévenir son
employeur.**

2- Informe son coordonnateur

3- Adresse à son employeur,
dans les 48 heures, par voie
postale ou par courrier
électronique son arrêt de travail
délivré par le médecin (volet 3
original) *

L'employeur transmet les pièces
au service en charge de la paye
(Rectorat pour les T2 et service
mutualisateur pour les HT2)

L'employeur transmet un état
mensuel des décisions aux
coordonnateurs

***Pas de double envoi : soit par voie postale soit par courrier électronique**